



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU



DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

CM-DEL-23028 / CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge des finances, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Mission de Comptabilité / finances.

- Connaître l'ensemble des règles comptables M57
- Préparer et saisir les mandatements et titres de recette (budget communal, HPA, AR2 et CCAS)
- Élaborer le budget (budget communal, HPA, AR2 et CCAS)
- Préparer les délibérations relatives aux finances
- Gérer et actualiser une base de données
- Préparer les échéanciers, fonds de compensation de TVA
- Identifier et signaler les écarts significatifs entre prévisions et réalisations (budget communal, HPA, AR2 et CCAS)
- Réaliser et actualiser l'inventaire
- Suivre et négocier les emprunts
- Assurer le suivi en lien avec la trésorerie
- Suivre les dossiers relatifs aux opérations d'investissement (suivi administratif et financier des projets)

Mission de gestion administrative et financière des marchés publics

- Assurer la constitution des dossiers de consultation des entreprises : appui aux services et cellule de la Direction et relecture des pièces techniques, rédaction des pièces administratives, suivi du circuit de validation ;
- Assurer les procédures de passation des marchés publics de la direction :
 - Gestion de la publicité et publication des DCE,
 - Réception et ouverture des plis, appui et relecture de l'analyse des offres, assurer la notification le cas échéant, rédaction des courriers et rapports liés à la procédure ;
- Assurer la passation des actes liés à l'exécution administrative des marchés publics : vérification des éléments techniques et administratifs nécessaires, rédaction des actes, courriers ou rapports, assurer la notification le cas échéant ;
- Renseigner les tableaux de bord mis en place en interne et intégrer les documents marchés publics dans le serveur

Mission transversale

- Gestion des relations avec les fournisseurs et les agents des services
- Gestion des stocks
- Commande des fournitures administratives
- Suivi des contrats téléphonie et informatique
- Veille juridique et réglementaire
- Classement et archivage des dossiers

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi permanent de Gestionnaire comptable et Marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi devant être pourvu par un fonctionnaire, il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT u la nécessité de créer un emploi permanent de Gestionnaire comptable et Marchés publics à temps complet pour en effectuer les missions.

En conséquence, la création d'un emploi permanent **d'Adjoint administratif territorial à temps complet** pour l'exercice des fonctions :

- Gestion comptable et financière de la collectivité
- Gestion administrative et financière des marchés publics

à compter du 1^{er} mars 2023.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

DE CREER un emploi permanent de Gestionnaire comptable et Marchés publics sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2023 de la commune des BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 4 :

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 février 2023



Le Maire, Sandro GENDRON